

**Dossier # : 1154346007**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$ pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de vingt et un mille cent dix-huit dollars et soixante et un cents (21 118,61 \$), taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit douze (12) mois dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CE15 2364 du 23 décembre 2015 - CM16 0013 du 25 janvier 2016 - CG16 0008 du 28 janvier 2016), majorant ainsi le montant total du contrat de cent seize mille neuf cent quatre-vingt dix-huit dollars et cinquante six cents (116 998,56 \$) au montant de cent trente huit mille cent dix sept dollars et dix sept cents (138 117,17 \$), taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-02 16:05**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2016
Séance tenue le 28 janvier 2016

Résolution: CG16 0008

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses /Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2364;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels du docteur Cherif Tadros consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

- Mme Dida Berku
- M. George Bourelle
- M. Herbert Brownstein
- M. Robert Coutu
- Mme Jane Guest
- M. Michel Gibson
- Mme Paola Hawa
- M. Edward Janiszewski
- M. Beny Masella
- M. Edgar Rouleau
- M. Philippe Roy
- M. William Steinberg

M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.04 1154346007
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 janvier 2016

IDENTIFICATION

Dossier # :1154346007

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$ pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les parties ont conclu une convention de services professionnels le 28 janvier 2016 (ci-après appelée la « Convention initiale »).

La Ville a demandé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. de fournir des services professionnels supplémentaires.

La somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 de la Convention initiale doit être augmentée pour couvrir les services professionnels supplémentaires requis au contractant.

À cet effet, l'article 8 de la Convention initiale est modifié en remplaçant la somme maximale de cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante six cents (116 998,56 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant par le montant de cent trente-huit mille cent dix-sept dollars et dix-sept cents (138 117,17 \$), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ).

Cette décision est prise en tenant compte d'un certain nombre d'heures supplémentaires que la Ville a demandées au Contractant pour des présences.

Le montant de l'Addenda n° 1 ci-dessus est détaillé comme suit :

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
DOCTEUR CHERIF TADROS

	Nombre d'heure par année	Tarif/expertise	Sous-total	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Contrat initial	120	800,00 \$	96 000,00 \$	120	48,00 \$	5 760,00 \$	101 760,00 \$	116 998,56 \$
Addenda au contrat	22	800,00 \$	17 600,00 \$	16	48,00 \$	768,00 \$	18 368,00 \$	21 118,61 \$
Total	142	800,00 \$	113 600 \$	136	48,00 \$	6 528 \$	120 128 \$	138 117,17 \$

Les crédits nécessaires à cet addenda sont déjà réservés au budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2016.

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cet addenda de 21 118,61 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LOISELLE
Directeur santé et mieux-être

514 872-7117

Tél :

Télécop. :

Dossier # : 1154346007**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$ pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le contrat initial majoré en vertu du présent sommaire décisionnel ADDENDA pouvait être conclu de gré à gré, nonobstant sa valeur, conformément à l'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels. En effet, sur la base des explications fournies par le service, nous comprenons que les services requis de la firme, plus précisément du Dr. Cherif Tadros, ne peuvent être rendus que par un médecin. Ainsi, ceci étant dit, ce contrat peut être majoré sans égard à la valeur de la majoration. De plus, précisons que le Dr. Tadros devra fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs. Cela constitue également un cas où la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, c'est-à-dire pour des services requis dans le cadre de litiges (article 573, al. 1, par. 4b) de la Loi sur les cités et villes) et le contrat peut également être majoré sans égard à la valeur de la majoration.

FICHIERS JOINTSADDENDA - Dr Cherif Tadros 2016 - Convention de services professionnels.doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate**Tél :** 514-868-4137**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division**Tél :** 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
du 28 janvier 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC., ayant sa principale place d'affaires au 288, rue Baffin, Dollard des Ormeaux (Québec) H9A 3G1, agissant et représentée par le docteur Cherif Tadros, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;;

N° d'inscription T.P.S. : 811806918
N° d'inscription T.V.Q. : 1217662776

TQ00

N° d'inscription au fichier des fournisseurs : 386568

Ci-après appelée le
« **Contractant** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 28 janvier 2016 en vertu de la résolution CG 16 0008 (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé au Contractant de fournir des services professionnels supplémentaires, ce qui a entraîné plus d'heures de travail de sa part par rapport au nombre d'heures prévu initialement;

ATTENDU QUE la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 de la Convention initiale doit donc être augmentée afin de couvrir ces heures supplémentaires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS

1.1 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention initiale est modifié en remplaçant la somme de « cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante six cents (116 998,56\$) », par la somme de « cent trente-huit mille cent dix-sept dollars et dix-sept cents (138 117,17\$) ».

1.2 L'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 2

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.

Par : Docteur Cherif Tadros

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. DOCTEUR CHERIF TADROS

	Nombre d'heure par année	Tarif/expertise	Sous-total	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Contrat initial	120	800,00 \$	96 000,00 \$	120	48,00 \$	5 760,00 \$	101 760,00 \$	116 998,56 \$
Addenda au contrat	22	800,00 \$	17 600,00 \$	16	48,00 \$	768,00 \$	18 368,00 \$	21 118,61 \$
Total	142	800,00 \$	113 600 \$	136	48,00 \$	6 5528 \$	120 128 \$	138 117,17 \$

Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 pour une prestation de travail de 120 heures par année. 22 heures supplémentaires de travail sont requises avant le 31 décembre 2016

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dossier # : 1154346007

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$ pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Addenda GDD1154346007 Tadros Orthopédie Dr Cherif Tadros.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-31

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier